

# Service Public d'Assainissement Non Collectif

---

## Procédure et tarifs

### RAPPEL : qui est concerné ?

Tout immeuble existant, affecté à l’habitation ou à un autre usage et qui n’est pas raccordé à un réseau public de collecte, doit être équipé d’une installation d’assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques qu’il rejette.

D’après le zonage d’assainissement délimité par la commune, l’obligation d’équipement est déterminée et concerne non seulement les immeubles situés en zone d’assainissement non collectif mais également les immeubles situés en zone d’assainissement collectif, soit parce que le réseau de collecte n’est pas encore en service, soit parce que l’outil d’épuration n’existe pas.

Ne sont pas tenus de satisfaire à cette obligation d’équipement, quelle que soit la zone d’assainissement où ils sont situés :

- Les immeubles abandonnés,
- Les immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d’être utilisés. (*Article 4 du Règlement de service*)

### Fréquence :

- Contrôles des ouvrages neufs ou réhabilités : selon la demande
- Contrôle-diagnostic de l’existant : tous les 10 ans
- Diagnostic d’une maison en vente : il faut que le diagnostic ait moins de 3 ans.

### Coordonnées SPANC :

Technicien, Frédéric Gérentes :

Mail : [spanc@domes-sancyartense.fr](mailto:spanc@domes-sancyartense.fr)

Portable : 06 31 89 26 97

Pôle environnement, Noémie Jourdain :

Mail : [n.jourdain@domes-sancyartense.fr](mailto:n.jourdain@domes-sancyartense.fr)

Téléphone : 04 73 65 87 63

---

## PROCEDURE DE CONTROLE DES NOUVEAUX OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (F01 + F02)

Concerne deux situations :

- dans le cadre d'un permis de construire ;
- modification, réhabilitation ou remise en état d'un ouvrage.

### ① Première étape du contrôle du neuf (F01) :

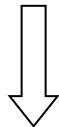
#### PARTICULIER

Préremplit le formulaire F01 disponible en mairie ou auprès du SPANC  
Et prend rendez-vous si nécessaire avec le technicien pour l'**avis sur le projet**

*L'étude de sols et de préconisation de filière  
est vivement conseillée*



#### SPANC



#### MAIRIE

Avis et signature du Maire sur le formulaire F01 original  
La commune adresse l'original au particulier et la copie  
au SPANC par mail.

- Le SPANC transmet le formulaire en mairie pour avis et signature du Maire.

- Le Maire envoie le F01 signé au propriétaire et une copie au SPANC, pour que ce dernier puisse délivrer l'attestation de conformité de projet.

#### Particulier

Original du F01 signé

#### SPANC de la Communauté de communes

Copie du F01 signé

- Fait l'**attestation de conformité** obligatoire pour un permis
- Envoie l'attestation en mairie et au particulier en rappelant qu'un deuxième rendez-vous pour valider les travaux est obligatoire

**La CC DSA facture une première fois 160 € à l'utilisateur**

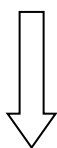
**En cas d'avis défavorable** : le propriétaire doit refaire une demande d'avis sur le projet (F01), toutefois le deuxième avis sur le projet n'est pas facturé.

**N.B. :**

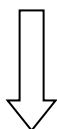
- ✓ *Le F01 doit être signé par le propriétaire et non son maître d'œuvre.*
- ✓ *Si le projet est abandonné (refus du permis, refus de prêt, etc.) et ne donne pas lieu à la construction, le contrôle F01 sera quand même facturé.*

## ② Seconde étape du contrôle du neuf après avis favorable du projet (F02) :

### PARTICULIER



### SPANC



### MAIRIE

- Le particulier démarre les travaux de son assainissement
- Le Particulier prévient le SPANC au moins 10 jours avant remblaiement pour le second rendez-vous.

- Le SPANC réalise le contrôle de bonne exécution des travaux sur le terrain : remise d'un avis de conformité des travaux sur le formulaire **F02**
- Le SPANC envoie le F02 en Mairie pour signature du Maire

Avis et signature du Maire sur formulaire F02 original  
La commune adresse l'original au particulier et la copie au SPANC par mail.

### Particulier

Original du F02 signé

### SPANC

Copie du F02 signé

**La CC DSA facture 110 € à l'utilisateur**

**SOIT UNE REDEVANCE GLOBALE POUR L'USAGER DE 270 €, FACTURÉE EN DEUX TEMPS**

**En cas d'avis défavorable sur F02 :** le Propriétaire rectifie les travaux d'après la recommandation du SPANC. Le **second contrôle** de bonne exécution des travaux est **facturé 50€** à l'utilisateur.

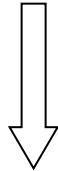
### N.B.

- ✓ *Il est important de bien rappeler à l'utilisateur qu'il doit prendre RDV avec le SPANC avant remblaiement.*
- ✓ *Si le propriétaire a remblayé l'ouvrage sans prévenir au préalable le SPANC, il est important que la mairie le signale. LE SPANC effectuera un contrôle type F02 partiel considéré comme un contrôle de l'existant, qui sera quand même facturé 110 €.*
- ✓ *Soit le F02 sera directement signé par le propriétaire lors de la visite soit il sera signé par le propriétaire à réception. Dans ce cas, il n'est pas obligatoire que cette signature soit sur les copies adressées à la Communauté de Communes.*

## PROCEDURE DE CONTRÔLE-DIAGNOSTIC DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS (FO3)

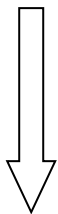
Les premiers diagnostics des ANC existants chez les particuliers ont commencé en 2007. Le règlement de service prévoit une **fréquence des contrôle périodiques de bon fonctionnement de 10 ans** pour toutes installations existantes. Les installations de grosse capacité (entre 21 et 199 équivalents habitants comme restaurant, camping etc.) doivent tenir un cahier de vie de l'installation et sont contrôlées tous les 5 ans.

### SPANC / COMMUNES



### SPANC

Envoie un courrier fixant le rendez-vous au moins 15 jours avant la visite



### MAIRIE

Avis et signature du Maire sur le formulaire F03 original  
La commune adresse l'original au particulier et la copie au SPANC.

### PARTICULIER

Lettre de notification  
Original du F03 signé

### SPANC

Copie du F03 signé

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE prépare la facturation

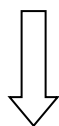
La CC DSA facture 130 € au propriétaire

Ou 160€ si le diagnostic a été réalisé pour une vente

- Le SPANC fait une mise à jour des adresses avec les communes 1 fois par an (décembre / janvier)
- Le SPANC : Informe l'utilisateur par courrier d'une date de rendez-vous au moins 15 jours avant le contrôle
- Visite chaque habitation en présence du propriétaire et/ou du locataire (~1 h)
- Remet un dossier "pratique" au propriétaire
- Fait signer l'utilisateur sur le F03
- Etablit le compte-rendu de visite et remet son avis et signature sur le F03
- Transmet les FO3 à la Commune pour signature du Maire

En cas de refus du propriétaire de bénéficier du diagnostic :

### COMMUNAUTE DE COMMUNES



### PARTICULIER

Refuse une seconde fois

- Ecrit une première fois pour l'informer sur les diverses obligations et l'application de l'astreinte de 260 euros.
- Le Maire doit constater ou faire constater l'infraction.

La CC DSA facture une astreinte de 260 € au propriétaire

## ► SUITE AU CONTROLE-DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT :

Le rapport de contrôle indique la synthèse de l'évaluation de l'assainissement, et précise les différents cas possibles, qui doivent être notifiés par le Maire par courrier à l'usager. Le délai court à compter de cette notification.

- **Absence d'installation :**

Le Maire doit mettre en demeure de bien vouloir réaliser une installation conforme dans les **meilleurs délais** / (dans l'année). Une demande est à déposer auprès du SPANC. La procédure reste la même sauf que l'usager ne paie pas le F01 s'il est déposé moins de 1 ans après le FO3. Il paie une redevance de 110 € uniquement facturée à l'issue de la remise d'un formulaire F02.

- **Installation non conforme présentant un danger pour la Santé et / ou un risque Environnemental avéré :**

Le Maire doit mettre en demeure de réaliser les travaux de mise aux normes **sous un délai de 4 ans**, à compter de la notification ou **1 an dans le cadre d'une vente**.

Une demande est à déposer auprès du SPANC (FO1). La procédure reste la même sauf que l'usager ne paie pas le F01 s'il est déposé moins de 1 ans après le FO3. Il paie une redevance de 110 € uniquement facturée à l'issue de la remise d'un formulaire F02.

- **Installation non conforme :**

Le propriétaire doit réaliser ses travaux / réparations sans délais obligatoire. **Sauf s'il y a vente, les travaux doivent se faire sous 1 ans.**

- **Installation conforme :**

Rappel de procéder à l'entretien du système, vidange, pour que ce dernier reste conforme. (Voir fréquence de vidange avec l'entreprise ayant installé l'ANC)

## ► SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

Se rapprocher du SPANC pour connaître les possibilités d'aides financières.

Noémie Jourdain : [n.jourdain@domes-sancyartense.fr](mailto:n.jourdain@domes-sancyartense.fr) tel : 04 73 65 87 63

### **Critères généraux d'éligibilité aux subventions :**

La conclusion du FO3 indique soit « **Absence d'installation** » soit « **Installation non conforme présentant un danger pour la santé et / ou l'environnement** ».

L'habitation doit être en « assainissement Non Collectif » sur le Schéma de zonage de la Commune mit à jour.

- **Département du Puy-de-Dôme (20%) :** fournir une facture d'eau attestant d'une consommation égale ou supérieure à 1€/m<sup>3</sup> d'eau sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>

## ► EN CAS DE VENTE : MEME PROCEDURE FO3

L'usager qui vend son immeuble prend directement rendez-vous avec le SPANC pour faire la visite qui permettra d'établir le diagnostic nécessaire à la vente (FO3 vente = 160€).

En cas de projet de vente immobilière, ce diagnostic est valable 3 ans et l'obligation de mise aux normes sera ramenée à un délai d'un 1 à partir de la vente.

La Communauté de Commune facture **160€** au propriétaire pour un diagnostic dans le cadre d'une vente.